



École Sainte-Odile

2017-2018

***Plan de lutte contre l'intimidation
et la violence à l'école***

REMERCIEMENTS

Ce document a été grandement inspiré du protocole de l'école La Chanterelle rédigé en 2011 par madame Marie-Claude Auclair, psychoéducatrice et modifié par madame Sarah-Emilie Labonté, conseillère pédagogique à l'adaptation scolaire en juin 2012. De plus, les modifications proposées ont été recueillies dans le document « Soutenir l'intervention du personnel scolaire dans la lutte contre l'intimidation et la violence à l'école » qui a été réalisé par la table des agents de soutien locaux du Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école de la région de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches.

Table des matières

Introduction

Modèle d'intervention à trois niveaux

L'intervention

- 1. Définitions*
- 2. Rôles et responsabilités de chacun*
- 3. Les interventions*
- 4. Portrait et analyse de la situation*
- 5. Tableau des manquements*
- 6. Suivis et évaluation de la gravité*

Annexes

Annexe 1 Rapport d'événement de violence ou l'intimidation

Annexe 2 Aide-mémoire pour les parents d'un élève victime

Annexe 3 Aide-mémoire pour les parents d'élèves auteurs d'actes d'intimidation

Annexe 4 Aide-mémoire pour les parents d'élèves témoins

Annexe 5 Aide-mémoire pour les intervenants témoins

Protocole d'intimidation à l'agenda de l'élève

Introduction

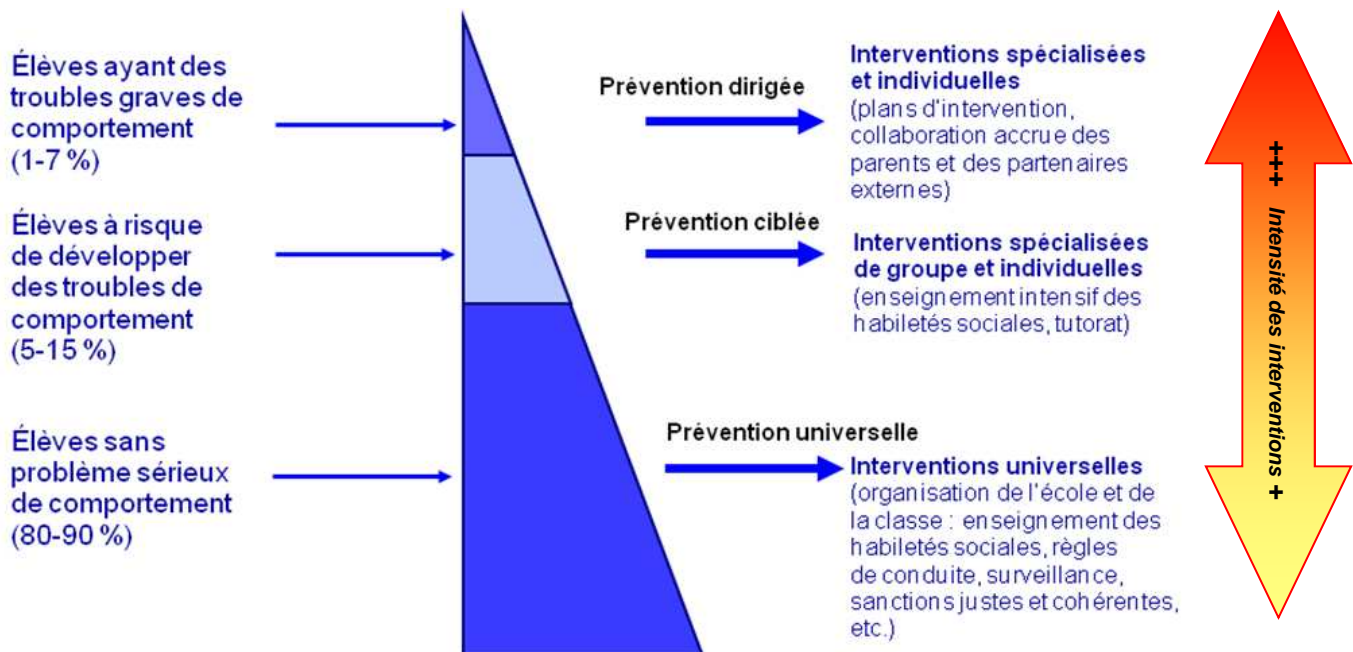
La position de l'équipe-école est très claire. Toute forme d'intimidation et de violence est jugée inacceptable et intolérable. Un des objectifs de notre projet éducatif est de procurer aux élèves un environnement propice aux apprentissages et un milieu sain et sécuritaire. Toutes nos interventions doivent tendre vers l'atteinte de cet objectif en commençant par la prévention en rappelant que lorsqu'il s'agit d'intimidation et de violence, c'est tolérance zéro!

Il existe différents modèles d'intervention pouvant guider les actions de l'école. Plusieurs réfèrent au modèle d'intervention à trois niveaux issus de la RAI (Sugai 2000) qui permet d'organiser l'intervention à plusieurs niveaux et de varier l'intensité de l'intervention.

- 1- **Le premier niveau, l'intervention universelle**, touche tous les élèves et l'ensemble du milieu éducatif. Dans un premier temps, il s'agit d'**intervenir en amont** des actes de violence et d'intimidation. Par exemple, l'école s'assurera que tous les acteurs de l'école (élèves, adultes de l'école, parents et partenaires) comprennent ce qu'est l'intimidation, les effets associés, qu'ils le distinguent d'un conflit et qu'ils connaissent quels sont leurs rôles pour les prévenir ou lorsqu'ils se produisent.
- 2- **Les interventions du deuxième niveau de prévention, l'intervention ciblée**, visent les élèves concernés par des actes de violence et d'intimidation malgré les interventions universelles mises en place.
- 3- **Quant au troisième niveau, l'intervention dirigée**, elle s'adresse aux élèves concernés par des actes récurrents ou sévères de violence et d'intimidation, qui n'ont pas répondu positivement aux interventions des deux premiers niveaux et qui nécessitent des interventions intensives, personnalisées et spécialisées.

Ce qu'on désigne habituellement comme « protocole d'intervention » se situe aux deux niveaux suivants, **lorsque se produisent de la violence et de l'intimidation**.

Figure 2 : MODÈLE D'INTERVENTION GRADUÉ OU PAR NIVEAU¹



¹ Sugai, George et autres. «Applying Positive Behavioral Support and Functional Behavioral Assessment in Schools», *Journal of Positive Behavior Interventions* 2.3, p. 131-143. [En ligne], 2000, [http://digitalcommons.calpoly.edu/caj/viewcontent/caj?article=1031&context=ase_fac]

Définitions

La définition de l'intimidation

Définition de la violence : toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Définition de l'intimidation : tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement. Il existe différents types d'intimidation :

- l'intimidation verbale (insulter, utiliser des surnoms, menacer une personne)
- l'intimidation sociale (propager des rumeurs, ignorer, exclure, ridiculiser, humilier)
- l'agression physique (frapper, donner des coups, pousser, cracher, endommager les objets de l'autre, s'introduire dans l'espace personnel d'un autre de façon menaçante),
- le taxage (obliger la personne à donner ses objets ou son argent en la menaçant de représailles)
- la cyberintimidation (harceler et intimider à travers les courriels, le téléphone cellulaire, les messages textes, l'internet et les réseaux sociaux)
- l'intimidation sexuelle (faire ou obliger la personne à adopter des comportements à caractère sexuel) .

L'intimidation peut se vivre partout (sur le chemin de l'école, sur internet, sur la cour d'école, en classe, dans les toilettes, etc.).

Définition d'un conflit : opposition entre deux ou plusieurs élèves qui ne partagent pas le même point de vue. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Les deux personnes sont sur un pied d'égalité.

La dénonciation :

- Afin de diminuer les actes d'intimidation et de violence, il est important que toutes les personnes qui voient ces actes interviennent. La seule façon est de parler, de dénoncer et d'intervenir à chaque acte.
- Le silence donne du pouvoir à l'intimidateur.
- **Dénoncer :** C'est dire **NON** à la situation. En dénonçant, on permet qu'un adulte puisse intervenir et protéger la victime. Dénoncer oblige également la personne qui intimide à cesser ses activités et lui offre la possibilité de recevoir de l'aide pour adopter des comportements plus appropriés.

Rôles et responsabilités de chacun

1. Rôles et responsabilités

La direction

- Mettre en application la politique dans son école.
- Informer le personnel, les élèves et les parents du protocole d'intervention contre l'intimidation et la violence.
- Mettre sur pied un comité pour contrer et prévenir l'intimidation.
- Remplir le rapport sommaire de plainte et l'envoyer à la commission scolaire.
- Travailler en collaboration avec l'éducatrice spécialisée de l'école.

L'éducatrice spécialisée (T.E.S.)

- Recevoir la plainte.
- Rencontrer toutes les personnes impliquées dans la situation d'intimidation ou de violence.
- Assurer le suivi par des interventions adaptées.
- Rédiger un rapport ou une note évolutive au dossier de l'élève.
- Travailler en collaboration avec la direction, les enseignants, les parents et la psychologue.

Psychologue

- Travailler en étroite collaboration avec l'éducatrice spécialisée et la direction lors de références, afin de mieux comprendre les dynamiques des élèves ciblés (élève qui intimide, élève qui est intimidé).
- Évaluer les élèves ciblés au besoin.

Enseignants et personnels de soutien

- Sensibiliser les élèves à l'intimidation et à la violence.
- Dénoncer.
- Recevoir les confidences des élèves.
- Juger s'il s'agit d'un acte de violence, d'intimidation ou d'un conflit.
- Référer à l'éducatrice spécialisée.

Parents

- Sensibiliser son enfant et intervenir s'il est témoin ou victime de gestes d'intimidation ou de violence à l'école.
- Dénoncer les gestes d'intimidation et de violence au personnel scolaire.
- Participer à la recherche de solutions et à l'élaboration d'un plan d'intervention.
- Informer l'école si l'intimidation se poursuit.

***** En annexe, vous retrouverez divers aide-mémoires pour accompagner et diriger les parents d'un élève victime, les témoins et les parents d'élèves auteurs d'actes d'intimidation.**

Les interventions

- Assurer une assistance rapide (dans les 24 heures, si possible) suite à une divulgation.
- S'assurer de la confidentialité de tout signalement et plainte, notamment la protection de l'identité des témoins dénonciateurs et la discrétion autour des rencontres des élèves concernés.
- Poser des questions ouvertes notamment sur la nature du comportement, le moment, l'endroit, les personnes impliquées, le contexte, les impacts de l'incident (physiques, psychologiques, matériels...).
- Évaluer la gravité, la durée, la fréquence, l'étendue, la dangerosité et la légalité du comportement.
- Assurer la sécurité de la personne victime, si nécessaire, et mettre en place des mesures de protection.
- Donner une rétroaction à la personne qui a porté plainte.

Portrait et analyse de la situation

Forces	Nos priorités d'action
<ul style="list-style-type: none"> Les résultats du questionnaire sur la violence et l'intimidation administré aux élèves de 3e, 4e, 5e, 6e années indiquaient que les élèves vivaient très peu d'intimidation à l'école Sainte-Odile. Les résultats du QES de cette année (rempli par les élèves de 4e à 6e année et le personnel de l'école) ont dénoté qu'il n'y avait que peu ou pas de vols, de vandalisme, d'insultes ou de situations où un élève se fait agacer par un plus vieux. 	<ul style="list-style-type: none"> Les élèves disent subir de la violence surtout lors des récréations. Bien qu'il y ait peu de situations d'intimidation connues, les élèves qui en sont victimes les dénoncent très peu lors des jours 10. Chez les filles, c'est sous forme de violence sociale que la violence s'exprime principalement tandis que chez les garçons c'est davantage sous forme de violence verbale ou physique. Pour les deux, c'est surtout chez les élèves de la 3e année que les événements de violence semblent plus nombreux, les habiletés sociales étant encore en développement à cet âge. Dans le QES de cette année, on observe l'arrivée de quelques conflits ethniques qui seront à surveiller avec l'arrivée d'une clientèle immigrante plus nombreuse.
<p>Constats et priorités :</p>	
<p>Suite à l'analyse des résultats, nous constatons que les élèves se sentent en sécurité à l'école et qu'il y a peu des gestes de violence majeure. On peut également reconnaître que 75 % des élèves se confient à un adulte lorsqu'ils sont victimes d'un vol ou d'une menace de la part d'un autre élève. Toutefois, seulement 23 % des élèves dénoncent l'agresseur s'ils se font pousser ou frapper volontairement par un autre élève. Il faudra donc sensibiliser davantage les élèves à l'importance de ne pas accepter ce genre de comportements et les inciter à les dénoncer.</p> <p>Nous croyons que depuis que nous sensibilisons les élèves régulièrement au cours de l'année à l'intimidation, ceux-ci sont plus à même d'identifier les comportements intimidateurs. Ce qui explique, selon nous, l'augmentation de la proportion d'élèves, soit 40 %, qui ont une perception négative du climat de sécurité.</p> <p>Actions de l'école pour contrer l'intimidation et la violence :</p> <ul style="list-style-type: none"> Chaque année, nous offrons aux élèves des ateliers de sensibilisation. L'équipe-école est fière d'offrir des activités dans le cadre du programme Vers le Pacifique pour développer les habiletés sociales chez tous les élèves. Grâce à un meilleur encadrement du jeu de soccer, il y a diminution des conflits sur la cour. Le protocole d'intimidation vient également encadrer les comportements intimidateurs afin de les faire cesser. 	

Référentiel de gestion des manquements pour les actes de violence ou d'intimidation selon la gravité

Gravité	Actes de violence ou d'intimidation	Niveaux d'intervention	Conséquences et sanctions	Réparation/rétablissement	Mesures d'aide et soutien
Intensité et effet Manquements majeurs + +	Verbal – physique – social – cyberspace – en lien avec la sexualité	Prévention dirigée (élèves auteurs d'actes récurrents ou sévères de violence ou d'intimidation)	<ul style="list-style-type: none"> • Interdiction de contact avec l'élève victime • Rencontre des parents • Suspension interne ou externe • Retour de suspension : <ul style="list-style-type: none"> ○ Avec les parents ○ Déplacement supervisé ○ Retour progressif • Cours à domicile • Changement d'école • Plainte policière (faite par la victime) ou déclaration faite au service de police : <ul style="list-style-type: none"> ○ Interventions possibles : Avertissement, renvoi à un autre organisme, accusation criminelle • Autres 	<ul style="list-style-type: none"> • Lettre d'excuse • Travaux communautaires • Pas de contact avec l'élève victime • Autres 	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêt d'agir • Suivi individuel avec un professionnel de l'école • Référence aux ressources professionnelles de la communauté • Services éducatifs de la CS • Comité de concertation • Plan d'intervention • EIJ (Équipe Intervention Jeunesse) • Autres
		Prévention ciblée (élèves auteurs d'actes de violence ou d'intimidation)	<ul style="list-style-type: none"> • Interdiction de contact avec l'élève victime • Appel aux parents • Retrait durant les pauses et le midi • Suspension interne • Plainte policière (faite par la victime) ou déclaration faite au service de police • Reprise de temps • Confiscation d'objet • Autres 	<ul style="list-style-type: none"> • Lettre d'excuse • Facturation ou remplacement pour le bris ou le vol • Travaux communautaires • Rencontre avec l'élève victime si bénéfique pour ce dernier • Autres 	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêt d'agir • Rencontre avec le titulaire • Intervention d'apprentissage social (ex. : Affiche, réflexion, compte rendu d'une recherche, d'un visionnement de film, tutorat) • Soutien individuel à fréquence rapprochée • Contrat de comportement • Plan d'action ou d'intervention • Habiletés sociales en individuel (résolution de conflits) • Apprentissage des comportements attendus, modelage • Rencontre d'un policier afin de prévenir la récidive • Autres

***** Il serait prudent d'éviter la réconciliation à moins que l'intervenant juge que cette rencontre entre les deux parties soit profitable.**

Suivis et évaluation de la gravité

Suivis

Si l'évènement n'est pas de l'intimidation, mais un conflit, de la violence ou autre, il sera traité selon les règles de conduite de l'école, à l'aide du système de résolution de conflits et selon les besoins de chaque élève. La direction doit être informée des manquements majeurs concernant l'intimidation et la violence.

La direction est responsable, en tout temps, du suivi de la situation. Elle peut mandater une personne responsable d'assurer la coordination des actions qui sont mises en œuvre lorsqu'une situation d'intimidation ou de violence est signalée. Elle peut également donner des mandats clairs à des membres de son équipe en mettant ainsi à profit l'expertise de chacun et donc augmenter l'efficacité de l'intervention.

Si la sécurité de l'élève est menacée ou s'il est victime d'un acte criminel (harcèlement, agression sexuelle, extorsion, etc.), la police doit être contactée tel que convenu dans l'entente conclue entre les services de police et la Commission scolaire.

Évaluer la gravité en contexte d'intimidation

L'interprétation du comportement sur le plan de la gravité peut être fondée sur les indices suivants²:

- **L'acte lui-même** (l'intensité du geste posé, la dangerosité : l'acte entraîne-t-il des conséquences sévères pour l'enfant lui-même ou son entourage dans l'immédiat? La légalité de l'acte : L'acte est-il en violation d'un règlement, d'une loi (code criminel ou civil), constitue-t-il une infraction?³ etc.)
- **L'âge** des personnes impliquées dans l'évènement (le degré de gravité de la conduite ne s'estime qu'en relation avec des élèves du même âge et du même sexe)
- **La gravité des torts causés** (physiques, psychologiques, sociaux, moraux, etc.). La gravité se définit selon les conséquences du comportement : un comportement est grave lorsqu'il a des conséquences très dommageables pour l'élève lui-même ou les autres. Y a-t-il lieu d'en informer les autorités à l'extérieur de l'école?
- **La fréquence** (combien de fois, ce qui permet de définir l'élément répétitif de l'acte posé)
- **La durée** (depuis combien de temps, ce qui permet de distinguer les manifestations momentanées, les crises passagères ou épisodiques des « patterns » installés qui présentent une certaine régularité ou une permanence dans le temps)
- **La nature de l'intention** (l'acte commis n'est pas accidentel, mais délibéré, l'élève fait-il de l'intimidation parce qu'il a peur de son groupe qui le force à le faire? – ou le fait-il parce qu'il a du plaisir à dominer et à faire souffrir? – ou le fait-il parce qu'il aime être le centre d'attraction et obtenir de l'attention? etc.)

² Adaptation de l'atelier présenté par Brigitte Brideau-Rousselle et Lucie Michaud Service de psychologie, District 09 L'intimidation et votre enfant, http://www.district9.nbed.nb.ca/orientation/L'intimidation_à_l'école_-_Parents.ppt

³ Une infraction est un comportement interdit par un texte de loi et qui doit être puni, soit parce qu'il est dangereux pour les autres ou inacceptable dans le cadre de la vie en société. On retrouve plusieurs types d'infractions : les actes criminels, les infractions sommaires et les infractions créées par un règlement ou une loi. Les actes criminels et les infractions sommaires sont désignés sous le terme « infractions criminelles ». En effet, le Code criminel distingue ces deux types d'infractions en fonction de la procédure et de la peine applicable. Pour les actes criminels, la procédure est plus complexe et les peines possibles beaucoup plus importantes. Parmi les actes criminels, on retrouve le meurtre, les voies de fait sévères ou l'agression sexuelle armée. Site Web : http://www.educaloi.qc.ca/loi/contrevenants_et_accuses/20/

ANNEXES

Rapport d'évènement de violence ou d'intimidation

Date de l'évènement : _____ Heure : _____

Nom de la personne qui signale l'évènement : _____

Nom de la personne qui effectuera le suivi : _____

Victime présumée

Nom, prénom : _____ Féminin Masculin

Groupe/classe de : _____

élève personnel de l'école

Blessures physiques :

aucune légères sévères

Auteur présumé de l'agression

Nom, prénom de l'élève qui a agressé : _____ Féminin Masculin

Groupe/classe de : _____

Nom, prénom de(s) l'élève(s) complice(s), s'il y a lieu : _____

Témoin(s)

Nom, prénom des témoins : _____

Nature de l'acte posé

Agression physique

- Agresser physiquement (bagarre, coup de poing, frapper, pousser, cracher, etc.) Agresser physiquement avec un objet
- Endommager les objets de l'autre Autre (spécifiez) : _____
- S'introduire dans l'espace personnel d'un autre de façon menaçante

Taxage

Intimidation verbale ou sociale

- Humilier, utiliser des surnoms
- Ridiculiser, rabaisser
- Harceler
- Dénigrer, se moquer
- Exclure, isoler, ignorer
- Propager des rumeurs
- Menacer une personne
- Autre (spécifiez) : _____

Cyberintimidation

Intimidation sexuelle

Lieux et moments

- Où (spécifiez) : _____
 Quand (spécifiez) : _____

Autres renseignements

- Fréquence de l'acte : Acte isolé Acte répétitif Contexte : Acte posé seul Acte posé en groupe
Déséquilibre des pouvoirs : OUI NON
Sentiment de détresse de la victime : OUI NON

Commentaires :

Actions prises auprès de la victime, de l'auteur, des témoins :

Fiche remplie par : _____

Date: _____

Aide-mémoire pour les parents d'un élève victime

Reconnaître les signes qu'un enfant vit de l'intimidation

Une victime d'intimidation ne présentera pas nécessairement des blessures physiques. Votre enfant peut présenter les symptômes suivants :

- Perte d'intérêt pour des activités qu'il aimait
- Anxiété/dépression (il semble triste, malheureux, facilement irritable)
- Son estime de soi est faible (il ne se trouve pas bon à l'école, il se compare aux autres)
- Il a peur de visiter certains endroits comme l'école, le centre commercial ou le terrain de jeu
- Il a cessé brusquement d'aller sur Internet
- Ses résultats scolaires ont chuté sans explication
- Il vous dit souvent qu'il se sent malade, qu'il n'a pas envie d'aller à l'école
- Pensées suicidaires, des envies de fuir ou de décrocher

Si vous apprenez que votre enfant est victime d'intimidation :

- Restez calme, votre enfant a besoin de réconfort.
- Prenez le temps de l'écouter.
- Demandez-lui de vous décrire la situation en détail.
- Ne le blâmez pas.
- Encouragez-le à dénoncer la situation.
- Demeurez attentif aux comportements de votre enfant.
- N'attendez pas que la situation dégénère, que ça devienne pire. Vous pouvez vous adresser à la direction de l'école pour signaler l'intimidation.

Démarche à suivre lorsque vous communiquez avec la direction de l'école

- Contactez la direction de l'école, pour qu'une intervention efficace soit réalisée auprès de votre enfant et de l'élève intimidateur, conformément au plan établi dans l'école pour prévenir et traiter l'intimidation. La direction ou une personne qu'elle mandate devrait vous revenir dans les 48 heures pour vous informer des mesures prises pour faire cesser la situation.
- Communiquez ce que vous connaissez de la situation (nature de l'événement, élèves impliqués, lieux, circonstances...)

Un parent ou un élève peut porter plainte à la Commission scolaire (article 220.2 de la Loi sur l'instruction publique).

Un parent ou un élève peut recevoir de l'assistance de la Commission scolaire pour formuler sa plainte ou pour toute démarche s'y rapportant (article 3 du Règlement sur la procédure d'examen des plaintes établie par une commission scolaire).

Si vous jugez que la sécurité de votre enfant est menacée ou qu'il est victime d'un acte criminel (harcèlement, agression sexuelle, menaces, extorsion, etc.), n'hésitez pas et contactez la police. C'est un recours qui vous appartient, peu importe les interventions de l'école pour contrer l'intimidation.

Prenez des mesures pour protéger votre enfant de la cyberintimidation.

- Surveillez ses actions sur Internet.
- Mettez l'ordinateur dans un endroit passant (dans le salon plutôt que dans sa chambre).
- Souvenez-vous que **les enfants de moins de 13 ans n'ont pas le droit d'aller sur Facebook.**

Si vous constatez que votre enfant est victime de cyberintimidation, dites-lui :

- **D'ARRÊTER** immédiatement ses réponses aux messages d'intimidation.
- **D'ÉVITER** d'envoyer un message d'insultes ou de menaces, car il pourrait se retourner contre lui.
- **DE BLOQUER** les personnes qui l'intimident.
- **DE PARLER** de la situation avec un adulte en qui il a confiance à l'école.
- **DE RETRACER ET DE SAUVEGARDER** les messages d'intimidation et les adresses d'où ils proviennent.

Aide-mémoire pour les parents d'élèves auteurs d'actes d'intimidation

Reconnaître les signes qu'un enfant adopte des gestes d'intimidation

Un comportement d'intimidation peut se manifester chez des jeunes provenant de tous les milieux, de tous les âges. Garçons et filles peuvent se livrer à des actes d'intimidation. Il est important de reconnaître les signes si vous voulez agir.

Reconnaître les signes d'un intimidateur

- Ils ont un grand besoin de dominer.
- Ils manquent d'habiletés interpersonnelles.
- Ils croient que l'agressivité est une bonne façon de régler un conflit.
- Ils vont percevoir de l'hostilité là où il n'y en a pas.
- Ils éprouvent peu de remords et ont de la difficulté à faire preuve de compassion.
- Ils donnent souvent une fausse image d'assurance et de confiance en soi.

Soyez à l'écoute des personnes qui vous signaleront que votre enfant fait de l'intimidation, qu'il s'agisse du personnel de l'école, d'un entraîneur, d'un parent ou d'un autre jeune.

- Expliquez-lui à quoi il s'expose s'il continue à poser des gestes d'intimidation (suspension, expulsion de l'école, plaintes policières, recours à la justice).
- Au besoin, demandez de l'aide au psychologue de l'école ou au CSSS.

Si vous apprenez que votre enfant fait de l'intimidation, vous devez lui démontrer qu'il peut compter sur votre soutien tout en lui faisant comprendre la gravité de ses actes :

- Faites-lui comprendre que vous prenez la situation très au sérieux.
- Expliquez-lui la gravité et les conséquences de ses actes ou de ses paroles.
- Imposez-lui une conséquence que vous jugez adaptée à la situation.
- Collaborez avec le personnel de l'école afin de régler rapidement la situation.
- Voyez avec lui comment il peut exprimer sa colère sans faire de tort aux autres.
- Discutez avec lui de tout exemple d'intimidation qu'il voit à la télévision, dans un film, un jeu vidéo ou dans la rue.
- Rappelez-lui qu'il est important de respecter les personnes malgré leurs différences (ex. : orientation sexuelle, race, force physique).
- Essayez de passer plus de temps avec lui et de superviser ses activités.
- Cherchez à savoir qui sont ses amis et comment ils passent leurs temps libres.

Si vous apprenez que votre enfant fait de la cyberintimidation :

- Faites-lui comprendre que l'espace virtuel est un espace public et que ce qu'on y trouve est accessible à tous.
- Supervisez ses activités en ligne et encouragez-le à faire des interactions positives.
- Mettez l'ordinateur dans un endroit passant (dans le salon plutôt que dans sa chambre).
- Imposez-lui une conséquence que vous jugez adaptée à la situation.
- Souvenez-vous que **les enfants de moins de 13 ans n'ont pas le droit d'aller sur Facebook.**
- Apprenez-lui à respecter les autres dans l'espace virtuel.
- Rappelez-lui l'importance de ne jamais écrire quelque chose qu'il ne dirait pas à une autre personne face à face.
- Expliquez-lui que colporter des rumeurs, divulguer des renseignements personnels et diffuser des photos ou des vidéos sans avoir obtenu l'autorisation de l'autre personne peut être tout aussi blessant que de la violence physique.
- Dites-lui qu'il est important de respecter la vie privée des autres, qu'il ne faut pas accéder à leurs fichiers informatiques ou à leur baladeur, téléphone cellulaire, etc.
- Expliquez-lui à quoi il s'expose s'il continue à poser des gestes de cyberintimidation (suspension, expulsion de l'école, plaintes policières, recours à la justice).

En tout temps, un parent peut contacter la direction de l'école pour signaler un événement, que son enfant soit impliqué ou non.

Aide-mémoire pour les parents d'élèves témoins

Votre enfant est-il témoin d'intimidation?

S'il se confie pour vous le signaler, il est important de lui dire qu'il a un grand rôle à jouer et qu'il peut agir pour aider les victimes.

Vous avez aussi un rôle à jouer

Écoutez attentivement votre enfant et conseillez-le sur les comportements à adopter :

- *Expliquez-lui que les intimidateurs ont besoin d'un auditoire. Sans auditoire, ils ont moins de pouvoir.*
- *Dites-lui qu'il a un rôle important à jouer et que ses réactions peuvent encourager ou décourager l'agresseur.*
- *Indiquez-lui qu'il peut intervenir directement s'il sent que sa sécurité n'est pas menacée ou qu'il doit aller chercher un adulte qui pourra intervenir dans le cas contraire.*
- *Rappelez-lui l'importance de dénoncer l'intimidation. Faites-lui comprendre qu'en la signalant, il vient en aide à quelqu'un d'autre et qu'il n'est pas un « stool ».*
- *Proposez-lui d'avertir un adulte de l'école en qui il a confiance.*
- *Rappelez-lui qu'il peut toujours s'adresser à la direction de l'école pour signaler l'intimidation.*

S'il est témoin de cyberintimidation

Conseillez-le sur les comportements à adopter quand il est témoin de cyberintimidation :

- *Dites-lui d'ignorer l'agresseur et d'éviter tout contact avec lui.*
- *Conseillez-lui de réagir, s'il est à l'aise, en protestant face aux propos intimidants.*
- *Encouragez-le à toujours refuser de transférer ou d'envoyer une image, une vidéo ou un message blessant pour quelqu'un.*
- *Rappelez-lui l'importance de dénoncer les actes d'intimidation dont il est témoin, même s'ils lui paraissent anodins ou qu'ils ne le touchent pas directement.*

En tout temps, un parent peut contacter la direction de l'école pour signaler un événement que son enfant soit impliqué ou non.

Aide-mémoire pour les intervenants témoins

Il est de la responsabilité de tout adulte témoin d'une situation de violence, dont l'intimidation, d'intervenir sur le territoire de l'école pour assurer la sécurité de chacun. Cette intervention est facilitée si elle s'inscrit dans une démarche structurée et concertée de toute l'équipe-école. Une telle démarche aura permis à chacun de reconnaître les gestes de violence (les distinguer des comportements d'indiscipline, d'incivilité et d'agressivité), de situer son rôle et ses responsabilités dans l'application du code de vie. Cet aide-mémoire guide les interventions de l'adulte qui est témoin d'une manifestation de violence et lui permettra de dépister les cas d'intimidation. Il est important d'assurer sa propre sécurité selon sa capacité à intervenir.

1. METTRE FIN À LA VIOLENCE

- Exiger l'arrêt du comportement en personnalisant l'intervention. Ex. : « Christian, ce comportement n'est pas accepté dans notre école et je te demande d'arrêter ».

S'assurer que les témoins, s'il y en a, prennent acte de l'intervention. Il est important, qu'ils soient ou non impliqués dans l'incident, qu'ils comprennent que les élèves sont protégés et en sécurité dans cette école.

2. NOMMER LE COMPORTEMENT

- Mettre un nom sur le type de violence observée. Ex. : « Ton commentaire constitue une forme de violence verbale ou à caractère discriminatoire ».
- S'appuyer sur les valeurs, les règles de conduite et les mesures de sécurité de l'école. Ex. : « À cette école, nous refusons les comportements haineux ou désobligeants. »
- Nommer l'impact possible d'un tel acte de violence sur les individus. Ex. : « Ce genre de propos peut blesser ».

S'assurer d'adresser l'intervention au regard du comportement et non pas de l'élève qui a commis l'acte de violence (Ex. : tu as ta place comme élève ici, mais ce genre de propos est inacceptable.)

S'assurer de ne pas parler de l'élève visé comme s'il s'agissait d'une victime sans défense pour ne pas la stigmatiser dans ce rôle. Ne pas laisser entendre que la victime fait partie d'un groupe identifiable (Ex. : en cas de discrimination).

3. ORIENTER VERS LES COMPORTEMENTS ATTENDUS

- Demander un changement de comportement à l'élève qui a commis l'acte de violence. Ex. : « Dans notre école, nous respectons les gens. C'est un comportement attendu de la part de tous les adultes et de tous les élèves. »
- S'adresser à l'élève qui a subi l'acte de violence et l'informer qu'un adulte le contactera pour vérifier que la situation ne s'est pas répétée.
- Demander aux témoins de quitter les lieux et de retourner à leur activité.
- Selon la situation, informer l'élève qui a commis l'acte de violence qu'il y aura un suivi à son comportement à un autre moment et dans un autre lieu. Ex. : « Ce n'est ni le moment ni l'endroit, mais je vais m'assurer qu'il y ait un suivi à ce qui vient de se passer. »
- Lui demander de quitter les lieux.

4. VÉRIFICATION SOMMAIRE AUPRÈS DE L'ÉLÈVE CIBLÉ

- S'adresser à l'élève qui a subi l'acte de violence pour évaluer sommairement s'il peut s'agir d'une situation d'intimidation. Ex. : « Est-ce que c'est la première fois que ça arrive? Est-ce que ça arrive avec d'autres personnes? Est-ce que tu te sens en sécurité à l'école? Est-ce que tu en as déjà parlé à quelqu'un? »
- Lui rappeler qu'il a le droit à la sécurité. Ex. : « Tout le monde doit pouvoir se sentir en sécurité à l'école ».
- Selon la vérification sommaire :
 - l'informer qu'un adulte assurera un suivi auprès de lui. Ex. : « Ça ressemble à une situation d'intimidation, je vais te référer à... »
 - assurer sa sécurité. Ex. : « Est-ce que tu penses que ça va aller pour le reste de la journée? Veux-tu qu'on contacte un ami ou tes parents? Veux-tu rencontrer un intervenant pour trouver des moyens de te sentir en sécurité? »
 - l'inviter à venir vous revoir ou à utiliser les mécanismes de signalement prévus par l'école si la situation se répète.

5. CONSIGNER ET TRANSMETTRE

- Signaler la situation selon les modalités établies dans le respect de la protection des renseignements personnels pour demander une évaluation plus approfondie si un doute persiste sur la nature de l'événement
- Consigner les actes de violence, dont l'intimidation selon les modalités établies

Dans toute situation où l'on est témoin, il est important de vérifier auprès de l'élève qui a subi l'acte de violence s'il s'agit d'un conflit ou si la situation en est une d'intimidation. Voici les **quatre critères à considérer dans une situation d'intimidation**:

- Un acte de violence, avec l'intention ou non de faire du tort
- L'inégalité des pouvoirs entre celui qui intimide et celui qui est intimidé
- Des sentiments de détresse, dont l'impuissance, de la part de l'élève qui subit de l'intimidation
- La répétition, la persistance de gestes agressifs.

S'il s'agit d'une situation d'intimidation, orienter l'intervention selon le protocole établi dans l'école. Si la sécurité de l'élève est menacée ou qu'il est victime d'un acte criminel (harcèlement, agression sexuelle, menaces, extorsion, etc.), la police doit être contactée comme convenu dans l'entente conclue entre les services de police et la Commission scolaire ou l'école.

« NON à l'intimidation - Plan d'action »

ÉCOLE SAINTE-ODILE

Commission scolaire de la Capitale

A. Sensibiliser tous les élèves de l'école au phénomène de l'intimidation

- Visionnement d'une vidéo de sensibilisation dans chacune des classes.
- Visite d'une équipe de policiers dans certaines classes.
- Rencontre de chacune des classes par la direction pour expliquer le protocole.
- Chaque jour 10, les élèves de 3^e à 6^e années dénoncent par écrit s'ils ont été témoins ou victimes d'un geste d'intimidation.

B. Actions

- Introduction du protocole d'intimidation dans l'agenda des élèves de l'école.
- La direction de l'école tient à jour les « Dossiers d'intimidation ».

C. Quelques définitions

- **Intimidation** : L'intimidation peut prendre différentes formes. C'est dire des paroles blessantes ou se moquer méchamment d'un autre jeune (incluant le racisme). C'est ignorer un jeune ou le rejeter volontairement du groupe d'amis ou des activités. C'est frapper, bousculer ou adopter d'autres comportements violents envers un autre jeune. Enfin, c'est raconter ou écrire des mensonges ou encore répandre de fausses rumeurs au sujet d'un autre élève.
- **Taxage** : C'est quand un jeune essaie d'obtenir quelque chose d'un autre jeune sans avoir son consentement. C'est un moyen d'obtenir de l'argent ou d'autres objets par des menaces d'agression. Le taxage est une forme grave d'intimidation.
- **Dénoncer** : C'est dire NON à la situation. En dénonçant, tu permets qu'un adulte puisse intervenir en te protégeant. Dénoncer oblige également la personne qui intimide à cesser ses activités et lui offre la possibilité de recevoir de l'aide pour adopter des comportements plus appropriés.
- **Exemples de ce qui n'est pas de l'intimidation** : Tout geste sans répétition, sans but précis et qui n'est pas posé avec l'intention de nuire. On y retrouve par exemple : les conflits habituels entre enfants d'âge primaire, les bousculades involontaires lors des activités récréatives et sportives, etc.

D. Où peut se vivre l'intimidation? Sur le chemin de l'école, en ligne (sur internet), sur la cour d'école, en classe, etc.

Protocole d'intimidation

*Tout adulte de l'école peut recevoir une plainte pour intimidation afin d'y donner suite. En tout temps, un parent peut faire une plainte d'intimidation à la police.

1^{re} infraction:

- Ouverture d'un dossier d'intimidation
- Appel aux parents par la direction
- Excuses écrites envers l'intimidé
- Retenue avec réflexion écrite sur l'intimidation avec signature des parents
- Rencontre de la direction et de la T.E.S. avec l'intimidateur

2^e infraction:

- Réparation envers l'intimidé
(l'intimidateur trouve la réparation sous la supervision d'un adulte)
- Rencontre de la direction et de la T.E.S. avec l'intimidateur et ses parents

3^e infraction:

- Suspension interne ou externe
- Travail sur l'intimidation (affiche, recherche, texte, etc.)
- Présentation du travail à un groupe-classe
- Rencontre des parents, de l'élève, de la T.E.S. et d'un policier

- * *Le dossier d'intimidation suivra l'élève tout au long de son passage à l'école Sainte-Odile.*
- * *Après la 3^e infraction, des mesures spéciales seront prises par la direction avec la collaboration du service de police.*
- * *Aucun retour en classe n'est possible si les étapes ne sont pas complétées.*

Saviez-vous que vous êtes responsable de ce que votre enfant écrit sur les médias sociaux? Le parent d'un élève mineur s'engage à ce que son enfant respecte les règles d'utilisation des réseaux sociaux. Si l'élève mineur contrevient aux lois par des propos agressifs, diffamatoires, haineux, racistes ou autres, le parent s'expose à des poursuites de nature civile, pénale ou criminelle. (Extrait du cadre de référence relatif à l'utilisation du Web 2.0 et des médias sociaux de la commission scolaire de la Capitale)

Signature du tuteur

Signature de l'élève

« **NON à l'intimidation** »

Dossier d'intimidation de l'élève

Nom de l'élève : _____ Groupe : _____

	Date de l'infraction	Date de l'appel aux parents	Faits	Geste de réparation	Autres
1^{re} infraction				Excuses écrites	Date de retenue :
2^e infraction				Geste de réparation choisi :	Date de rencontre de la direction avec les parents :
3^e infraction				Date de présentation du travail devant le groupe classe :	Date de rencontre avec la police :

Autres infractions : _____

Signature des parents : _____

Signature de l'élève : _____

Signature de la direction : _____

L'élève aura une suspension : interne externe le : _____